



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 13/2026
du Conseil communautaire
Séance du 9 février 2026**

Date d'envoi de la convocation = 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 21

Nombre de votants : 67

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Eric AJASSE (procuration à Nathalie LACOUSSE), Charlotte BARRERE (procuration à Jérôme CARMINATI), Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Natacha BOFF (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Pascale BORDES, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (procuration à Bernard NASS), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU (procuration à Guy AUBANEL), Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Ali OUATIZERGA (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Maxime COUSTON), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe Gestion des baux

Le projet de Budget Primitif 2026, retracé suivant la nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 379 000 € et en investissement à la somme de 1 191 000 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement à hauteur de 1 379 000 € correspondent aux éléments ci-après : loyers et charges locatives du bâtiment pour un montant total de 1 264 500 € (dont vente bâtiment HABICAP pour 260 000 €) imputés au chapitre 75, et les reprises des subventions amortissables pour 114 500 € (contrepartie au chapitre 040 en dépenses d'investissement).

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 1 191 000 € et comprennent l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour le financement des travaux pour 470 522 €, dont 5 000 € au titre du cautionnement (chapitre 16) et la subvention du Budget Principal à hauteur de 375 000 € (chapitre 13), ceci afin de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt souscrit sur ce budget pour financer l'achat du bâtiment. Conformément à l'article R.2321.1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée, les amortissements des biens pour 220 000 € au chapitre 040 (contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement) et le virement de la section de fonctionnement inscrit au chapitre 021 pour 125 478 €.

B. Les dépenses

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires s'élèvent à 1 379 000 € :

- 726 522 € pour les charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de gestion des bâtiments, notamment les frais relatifs à la gestion du bâtiment, les fluides, l'entretien des espaces verts, le gardiennage, le foncier, etc...
- 73 000 € au titre des charges de personnel (chapitre 012) ;

- 234 000 € pour les charges financières (chapitre 60),
- 220 000 € de dotations aux amortissements des biens ;
- 125 478 € de virement à la section d'investissement.

En dépenses d'investissement, le montant inscrit de 1 191 000 € correspond principalement aux opérations suivantes :

- Le remboursement du capital des emprunts : 375 000 €
- Les dépôts et cautionnement : 5 000 €
- Les frais d'études pour l'isolation du bâtiment : 30 000 €
- Des travaux d'isolation sur le siège de l'agglomération : 600 000 €
- Des petits travaux d'amélioration sur les bâtiments (dont mise en place de bornes électriques pour 30 000 €) : 52 500 €
- Achats de mobilier : 12 000 €

L'ensemble des propositions au BP 2026 est retracé dans la maquette annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 26 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

(2 abstentions : A. DELWARTE par procuration, B. NASS)

D'adopter le Budget Primitif 2026 du budget annexe Gestion des baux, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 379 000 €, et en section d'investissement à hauteur de 1 191 000 € ;

D'adopter la subvention d'équipement du Budget Principal à verser au Budget Annexe Gestion des baux pour 375 000 € au titre de l'année 2026. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation ;

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles. A noter que les dépenses de personnel (chapitre 012) sont intégrées dans le calcul du plafond maximum de virement de crédits de la section de fonctionnement. Cependant, le chapitre 012 ne peut pas être abondé ou diminué par le biais du virement de crédits ;

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 9 février 2026.

Le Président

Jean Christian REY

